



Commune de BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE,
MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS
(Hors agglomération)
D89 du PR 2+0909 au PR 8+0150 du carrefour des Frasses au
carrefour de la Thuile et D90D du PR 2+0078 au PR 2+0140 Route de
Fontaine

Arrêté temporaire n° 23-AT-1462
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BEAUVAL

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement du réseau fibre rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D89 et D90D

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période de 8h30 à 16h30, excepté les week-ends et jours fériés sur la D89 du PR 2+0909 au PR 8+0150 (BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE, MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS) situés hors agglomération du carrefour des Frasses au carrefour de la Thuile. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, une déviation est mise en place chaque jour de la période de 8h30 à 16h30, excepté les week-ends et jours fériés pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D915 (BOZEL, MOÛTIERS, COURCHEVEL, PLANAY, PRALOGNAN LA VANOISE, BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE et LES BELLEVILLE) située en et hors agglomération et D89 (MONTAGNY, BOZEL, BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE, MOÛTIERS et FEISSONS SUR SALINS) située hors agglomération.

ARTICLE 3 :

À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, chaque jour de la période, à compter de 16h30 à 8h30, excepté les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D89 du PR 2+0909 au PR 8+0150 (BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE, MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS) situés hors agglomération du carrefour des Frasses au carrefour de la Thuile :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 300 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 4 :

À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 18/08/2023, chaque jour de la période, 24h24, excepté les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D90D du PR 2+0078 au PR 2+0140 (SALINS FONTAINE) situés hors agglomération Route de Fontaine :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 300 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Le vendredi soir 16h30, plus aucune restriction de circulation pour le week-end.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BEAUVAL / 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 12 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- BEAUVAL
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE
- Le Maire de MONTAGNY
- Le Maire de BOZEL
- Le Maire de BRIDES LES BAINS
- Le Maire de FEISSONS SUR SALINS
- Le Maire de MOUTIERS
- Le Maire de PLANAY
- Le Maire de SALINS FONTAINE
- Le Maire de PRALOGNAN LA VANOISE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.